
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1911.

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner :

- 1° le Projet de Loi accordant une pension à la Dame
Alice-Marie Van Donghen, veuve de M. Edouard
Coremans ;
- 2° le Projet de Loi accordant une pension à la Dame
Constance Gevers, veuve de M. Jacques Verheyen.

*(Voir les nos 121, 123 et 178, session de 1910-1911, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. ALLARD, Président ; HANREZ, CAPPELLE, DE BAST, le Baron
DE GIEY, P. VANDENPEEREBOOM et LE CLEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 20 juillet 1911, la Chambre des Représentants
a voté, par 96 voix et 2 abstentions, les deux Projets de Loi soumis à nos
délibérations.

Le premier accorde une pension de 3,000 francs à M^{me} Alice-Marie
Van Donghen, veuve de M. Edouard Coremans, lequel a siégé à la
Chambre pendant quarante-cinq ans sans interruption et avec un dévoue-
ment inlassable comme Représentant d'Anvers.

Le second alloue une pension de 2,000 francs à M^{me} Constant Gevers,
veuve de M. Jacques Verheyen, lequel siégea pendant douze ans à la
Chambre comme Représentant d'Anvers.

Ces pensions se justifient pleinement.

Aussi votre Commission vous en propose-t-elle l'adoption par 5 voix
contre 1 et une abstention. Votre Commission croit néanmoins, au sujet
des pensions à accorder aux veuves de Représentants, devoir renouveler les
réserves faites par elle antérieurement.

Elle estime que la Chambre devrait être dotée d'un organisme spécial
qui lui permette de venir en aide à la famille d'un membre décédé sans
devoir recourir aux formalités actuelles, pour sauvegarder sa dignité et
celle des bénéficiaires appelés à jouir de la pension.

Le Rapporteur,
LOUIS LE CLEF.

Le Président,
VICTOR ALLARD.